



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze mai deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max **IVAN**, Maire.

Présents : M. Vincent FAURE, Mme Claire BRESOLIN, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, M. Pascal CROZET, adjoints ; M. Philippe CRISCUOLO, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, M. Frédéric PENNE, Mme Sonia PONCET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillers municipaux

Absents excusés : M. David BONNET, M. Jean-Luc BRINGUIER, Mme Chloé CARLETTI, M. Louis CHALIER, Mme Agnès HOSTIN.

Procurations : Mme Agnès HOSTIN à M. Max IVAN, M. Louis CHALIER à M. Vincent FAURE, M. David BONNET à Mme ROBERT-VACHEY

Secrétaire de séance : M. Jean-François MAILLET

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **19** Présents : 14 Votants : 17

Date de convocation :
Le 11 mai 2016

Date d'affichage du procès-verbal :
Le 26 mai 2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016

Mme Robert-Vachey demande à ce que soit rajouté au dernier compte-rendu, qu'un état de consommation des crédits budgétaires sera établi 2 à 3 fois par an pour suivre l'avancement du budget comme il avait été approuvé par Mr le Maire lors du dernier conseil.

La demande est acceptée.

Délibération n°019-16

Objet : Création de postes pour besoins saisonniers

Rapporteur : Max IVAN

Afin de faire face au surcroît d'activités à l'accueil de loisirs, au club ados et à l'espace culturel durant l'été, il est nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs, agents d'accueil et agent d'entretien pour une durée maximale de 2 mois (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

Il est proposé de créer 6 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe non titulaires, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire et 2 postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe non titulaires.

Mme ROBERT-VACHEY demande si toutes ces personnes sont recrutées pour 2 mois.

M. IVAN répond que certaines sont recrutées pour 1 mois (ALSH, club ados) ou 2 mois (espace culturel).

Mme ROBERT-VACHEY demande quel est le coût de ces recrutements et s'ils sont prévus au budget.

M. IVAN répond qu'il ne connaît pas le coût exact mais que ces dépenses sont prévues au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** la création de 6 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe non titulaires, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire et 2 postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe non titulaires pour une durée de 2 mois pour des besoins saisonniers.

Délibération n°020-16

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Max IVAN

Par un courrier en date du 6 octobre 2015, le Préfet de Vaucluse a adressé à tous les maires et présidents d'EPCI de Vaucluse le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qu'il avait présenté la veille devant la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Les communes et EPCI ont donné leur avis (rappel de la délibération précédente de la commune en date du 15 octobre 2015).

En matière de **coopération intercommunale**, le schéma définitif a repris les éléments déjà présentés dans le projet et notamment le maintien de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) dans son périmètre actuel.

Cependant, il a adopté le principe de l'extension du périmètre de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Bédarrides et de Sorgues, qui si la procédure arrive au terme aboutira à leur sortie de la CCPRO.

Par arrêté en date du 31 mars 2016, le préfet a arrêté le SDCI.

En matière de **rationalisation des syndicats**, le schéma prévoit malgré l'avis défavorable de nombreuses communes la fusion des trois syndicats d'aménagement de l'Eygues / Aygues : le syndicat mixte d'aménagement de l'Eygues qui regroupe les communes de Camaret-sur-Aigues, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat et Travaillan, et par représentation / substitution la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (pour les communes de Caderousse et Orange) et la communauté de communes du Pays Ventoux (pour les communes de Buisson, Cairanne, Saint-Roman-de-Malegarde et Villedieu) ; le syndicat de défense des rives de l'Eygues supérieure et de l'Oule (21 communes de la Drôme et 2 communes des Hautes-Alpes) ; le syndicat de défense des rives de l'Eygues inférieures (25 communes de la Drôme).

Il prévoit également la Dissolution du SIVOM du massif d'Uchaux dont le périmètre est inclus dans celui de la CC Rhône Lez Provence, laquelle va devoir obligatoirement exercer la compétence collecte et traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, le schéma anticipe la fermeture annoncée pour 2018 ou 2019 de l'installation de stockage des déchets non dangereux d'Orange (DELTA Déchets).

À compter de sa fermeture, la CCAOP devra faire le choix, en matière de traitement des ordures ménagères résiduelles, entre le syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) à Vedène et le centre d'enfouissement technique de Roussas (26).

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du SDCI du Préfet de Vaucluse.

Délibération n°021-16

Objet : Convention de groupement de commandes avec la CCAOP pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : Vincent FAURE

Il y a quelques années, la commune avait signé un groupement de commandes avec la CCAOP pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune. Il est apparu que la commune comme beaucoup d'autres connaissait très mal son réseau réalisé au coup par coup. Les communes de la CCAOP ont donc décidé en amont du lancement d'un prochain marché d'entretien d'éclairage de réaliser un diagnostic de son réseau et pour cela de prendre un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aidera les membres du groupement pour la réalisation des marchés.

Mme ROBERT-VACHEY demande si chaque commune est libre par la suite de faire les travaux qu'elle veut.

M. IVAN lui répond par l'affirmative et qu'il s'agit uniquement du diagnostic. Chaque commune dira ensuite ce qu'elle souhaite faire.

M. CROZET regrette que soit lancé un diagnostic sur l'éclairage public alors que le syndicat d'électrification du Vaucluse connaît les réseaux et qu'il serait facile d'obtenir les éléments auprès d'eux au moins partiellement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 1 abstention (Pascal CROZET) et 16 voix pour :

- **d'approuver** la convention de groupement de commandes à signer avec la CCAOP et 7 communes membres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation énergétique des installations d'éclairage public pour la Phase n°1 : diagnostic du parc existant.
- **d'autoriser** Vincent FAURE, 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°022-16

Objet : Rapport annuel du service commun des autorisations du droit des sols /

Approbation

Rapporteur : Vincent FAURE

La commune ayant confié l'instruction des autorisations du droit des sols à la CCAOP, celle-ci a rédigé un rapport sur le fonctionnement du service comme elle le fait pour tous les services gérés par la CCAOP (Ordures ménagères, assainissement,...). Il est donc nécessaire de prendre connaissance de ce rapport (article 11 de la convention).

M. Faure donne lecture du rapport. Il rappelle qu'un agent de la commune de Sainte Cécile est mis à disposition de la CCAOP à raison de 11h par semaine.

Le service fonctionne bien et les pétitionnaires obtiennent leur permis dans un délai moyen de 45 jours.

Il rappelle également que le service est pris en charge gratuitement par la CCAOP.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** le Rapport annuel du service commun des autorisations du droit des sols présenté par la CCAOP.

Délibération n°023-16

Objet : Approbation de la convention de partenariat inter communes pour le relais parents assistants maternelles

Rapporteur : Corinne ARNAUD

Depuis plusieurs années maintenant, la commune de Sainte Cécile participe au Relais Parents Assistants Maternelles géré par la commune de Camaret avec les communes de Sérignan, Uchaux, Violès, Travaillan et depuis l'année dernière Lagarde Paréol.

La convention de partenariat entre les communes est arrivée à son terme le 1^{er} janvier 2016 et il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat jusqu'en 2019.

Le RAM permet aux parents et aux assistantes maternelles de recueillir toutes les informations relatives à ce statut particulier, la mise en relation, la mise en place d'animation,...

Le coût pour la commune est réactualisé chaque année en fonction des dépenses réelles réalisées l'année précédente et s'élève à environ 180€ par assistante maternelle.

La commune compte aujourd'hui 9 ASS MAT agréées.

Le RAM est coordonné par la commune de CAMARET par un agent affecté à ce service à temps complet.

Mme ROBERT-VACHEY demande pourquoi la commune de Piolenc n'est pas présente.

M. IVAN expose que celle-ci a souhaité se retirer du RAM.

Mme ROBERT-VACHEY se demande si un RAM est vraiment utile et s'il apporte réellement un service aux familles et assistantes maternelles.

La DGS explique le fonctionnement du RAM et notamment les animations qui se déroulent un mardi par mois à Sainte Cécile, l'établissement d'une liste mise à jour des assistantes maternelles agréées de la commune avec leur disponibilité...

Mme FICTY demande pourquoi la convention est approuvée au mois de mai pour une mise en œuvre en janvier. Le RAM a-t-il fonctionné quand même ?

M. CROZET répond que le budget communal est voté en mars que la commune paye bien ses factures de janvier à mars.

La DGS précise que le RAM continue de fonctionner. Le RAM est soumis à une validation par les services de la CAF, c'est pourquoi il y a un décalage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 2 abstentions (Mme ROBERT-VACHEY) et 15 voix pour :

- d'**approuver** la convention de partenariat pour le RAM ci-après annexée
- de **désigner** Mme Corinne ARNAUD pour représenter la commune.

Délibération n°024-16

Objet : Approbation des tarifs de l'ALSH et du club ados

Rapporteur : Corinne ARNAUD

Comme chaque année, il est proposé de réactualiser les tarifs des différents services.

La commission enfance jeunesse s'est réunie pour établir de nouveaux tarifs. Cette année, il est proposé de mettre en place 3 tarifs différents selon le quotient familial.

Tarif ALSH

Création de 3 tranches tarifaires :

T1 : QF inférieur à 500

T2 : QF entre 501 et 1000

T3 : QF supérieur à 1000

	T1	T2	T3
--	----	----	----

Matin ou soir ou fin matinée	1.10€	1.20€	1.30€
Mercredi repas+ALSH	5.60€	5.80€	6€
Journée ALSH avec repas	7€	8€	9€
Journée été extérieur	18€	20€	22€

Il est proposé de maintenir le séjour été à 70€ pour les céciens et 140€ pour les extérieurs.

Majoration hors délai :

Les prestations réservées hors délais sont majorées de 1€ par prestation. Cependant il est proposé que la majoration soit limitée à 8€ par mois et par enfant pour l'ALSH.

Tarif TAP :

Il est proposé de maintenir le tarif à 10€ par soir pour un trimestre.

Tarif club Ados

Tarifs existants

	T1	T2
Club ados sortie	8	9
Club ados sortie 1/2j	2	3
Club ados sortie exceptionnelle	16	17

Il est également proposé de créer 3 tranches tarifaires :

T1 : QF inférieur à 500

T2 : QF entre 501 et 1000

T3 : QF supérieur à 1000

	T1	T2	T3
Club ados sortie 1/2j	2€	3€	4€
Club ados sortie	8€	9€	10€
Club ados sortie exceptionnelle	16€	17€	18€
Adhésion	20€	20€	20€

Adhésion pour les enfants de l'extérieur : 30€

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** les tarifs suivants pour l'ALSH:

	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Matin ou soir ou fin matinée	1.10€	1.20€	1.30€
Mercredi repas+ALSH	5.60€	5.80€	6€
Journée ALSH avec repas	7€	8€	9€
Journée été extérieur	18€	20€	22€

- de **maintenir** le séjour été à 70€ pour les céciens et 140€ pour les extérieurs.
- de **maintenir** les inscriptions au TAP à 10€ par trimestre et par soir.
- de **décider** de majorer les prestations réservées hors délai de 1€ par prestation dans la limite de 8€ par enfant et par mois.
- de **préciser** que les tarifs des prestations périscolaires s'appliqueront à compter de la rentrée 2016 et les tarifs pour les journées ALSH avec repas s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2106.
- d'**approuver** les tarifs suivants pour le club ados qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2016.

	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Club ados sortie 1/2j	2€	3€	4€
Club ados sortie	8€	9€	10€
Club ados sortie exceptionnelle	16€	17€	18€

Il est précisé que l'adhésion reste à 20€ pour les céciens et 30€ pour les enfants de l'étranger.

Délibération n°025-16

Objet : Approbation des tarifs de la cantine

Rapporteur : Corinne ARNAUD

La commission jeunesse qui s'est réunie le 3 février dernier propose de fixer les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Il est proposé de fixer le tarif du repas à la cantine à 3€ ; Pour information le coût de revient d'un repas est d'environ 8€ charges de personnel de surveillance comprises.

Pour les familles ayant plus de 3 enfants, le tarif serait fixé à 2,90€.

Il est, par ailleurs, proposé de créer un tarif pour les adultes désirant prendre leur repas à la cantine ; il est proposé de fixer le repas à 6€. Ce tarif sera créé à compter du 1^{er} juin et rattaché à la régie enfance famille.

Le tarif pour les enfants allergiques portant leur repas est fixé à 1,20€

Il est également proposé de créer un tarif spécifique pour le CCAS à 1,50€ sur décision du CCAS. Le CCAS prendra une décision qui attribuera un certain nombre de repas à une famille signée par le maire et permettra au service enfance d'appliquer le tarif CCAS.

Mme MOEUF demande si le CCAS a fréquemment des demandes pour des aides sur la cantine.

M. FAURE répond que ça lui est arrivé 2 ou 3 fois mais c'est toujours ponctuel. Le CCAS n'a pas vocation à aider de manière pérenne les familles.

Mme MOEUF et ROBERT-VACHEY demandent pourquoi il n'y a pas de tarif au quotient familial comme pour l'ALSH.

Mme ARNAUD répond que la commission pourra y réfléchir.

Mme MOEUF demande pourquoi toutes les familles n'ont pas de code.

La DGS répond que les familles qui ne travaillent pas ne sont pas prioritaires pour les inscriptions du fait de la limite de capacité des places. Elles peuvent cependant venir en mairie et s'inscrire tant qu'il reste des places.

Mme MOEUF demande pourquoi les repas ne sont pas remboursés les jours de grève.

Mme ARNAUD répond que le service fonctionnait normalement ce jour-là puisqu'il s'agissait d'une grève des enseignants. Libre aux parents de garder leurs enfants ou pas. Un service minimum était mis en place. Le règlement de la restauration scolaire le précise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver les tarifs suivants :**
 - o repas enfant : 3€
 - o repas pour les enfants allergiques : 1,20€
 - o prix du repas pour les familles de 3 enfants et plus : 2,90€
 - o repas adulte : 6€
 - o repas CCAS : 1,50€ sur décision du CCAS
- de **préciser** que les repas réservés hors délais seront majorés de 1€ par repas.
- de **préciser** que ces tarifs s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2016 sauf le repas adulte qui est créé au 1^{er} juin 2016.

Délibération n°026-16

Objet : Demande de subvention à la CCAOP pour des manifestations d'intérêt Communautaire.

Rapporteur : Claire BRESOLIN

La CCAOP a décidé de reconduire son dispositif d'aides aux communes ou associations réalisant des manifestations touristiques d'intérêt communautaire.

L'année dernière, c'est la fête du rosé qui a bénéficié de cette aide.

Cette année, il est proposé de porter les 2 000€ d'aide de la CCAOP pour 1 000€ à l'association Lire entre les Vignes pour le Salon du Livre qui se déroule au mois de juin et pour 1000€ à la commune pour le ban de vendanges qui aura lieu cette année à Sainte Cécile en partenariat avec la commune de Lagarde Paréol.

Mme ROBERT-VACHEY demande combien coûte ces manifestations.

M. IVAN répond qu'il n'a pas les dossiers sur lui. Ils seront transmis à la CCAOP.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**inscrire** le salon du livre et le ban des vendanges comme manifestations touristiques d'intérêt communautaire.
- de **solliciter** la CCAOP pour l'octroi d'une subvention de 2000€ pour l'organisation de ces manifestations.

Délibération n°027-16

Objet : Cession de terrain à Madame ZANCHI

Rapporteur : Pascal CROZET

Il y a 40 ou 50 ans, un chemin rural dit de l'Eouse en limite de Suze a été déplacé sur la propriété du grand-père de Mme Zanchi et celui-ci a planté des vignes sur la parcelle communale. Aujourd'hui, il paraît nécessaire de régulariser cette situation.

Il est donc proposé de procéder à une cession de régularisation.

La commune cède la parcelle A1269 pour 347m², la parcelle A1270 pour 248m² et l'ancien chemin cadastré A1272 cadastré 159m² à Mme Zanchi.

Cette cession se fait à titre gratuit.

Les frais de géomètre et de notaire sont partagés entre les parties.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** la cession à titre gratuit à Mme Zanchi des parcelles A1269, A1270 et A1272 pour une contenance de 754m²
- de **préciser** que les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre les parties.

Délibération n°027-16

Objet : Acquisition d'un terrain au Département

Rapporteur : Pascal CROZET

Le Département est propriétaire d'un terrain situé au rond-point du collège, entre le bassin de rétention et le futur Utile, terrain qu'il avait acquis au moment de la construction du rond-point et du collège.

Le Département souhaite le vendre et la commune est favorable à son acquisition.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle ZA172 d'une contenance de 1625m² pour une somme de 7 995€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** l'acquisition au département de la parcelle ZA172 d'une contenance de 1 625m² pour un montant de 7 995€.
- de **solliciter** l'exonération des taxes de publicité en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- de **préciser** que l'achat sera finalisé par acte administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Max IVAN

Jean-François MAILLET